

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Séance du 28 juin 2024*

---

DELIBERATION N° 30

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'EAU ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

#### **Extrait de la réunion du 28 juin 2024**

##### **ETAIENT PRESENTS**

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,  
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,  
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI, M. Gérard BLANC,  
Mme Pascale BORIES, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,  
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,  
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,  
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,  
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,  
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,  
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,  
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,  
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,  
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,  
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Philippe RIBOT,  
Mme Huguette SARTRE, M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO,  
M. Eddy VALADIER

##### **PROCURATIONS**

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID  
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY  
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER  
M. Julien PLANTIER donne procuration à Mme Léa BOYER  
Mme Sophie ROULLE donne procuration à Mme Valérie MEUNIER

##### **ABSENTS EXCUSES**

M. Patrick SCORSONE

**CREATION/REVISION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE MIALET**

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-8 à L.113-14 et L.215-1 à L.215-20, relatifs aux espaces naturels sensibles des départements,
- VU la loi n°85-729 en date du 18 juillet 1985 donnant compétence aux Départements, pour mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur d'espaces naturels sensibles (ENS), notamment en procédant à la mise en place des zones de préemption au titre des ENS,
- VU la délibération n°41 du Conseil général en date du 29 juin 2007, approuvant la Décision Modificative n°1 2007 présentée par la Direction du Développement Rural, dans le cadre de l'orientation politique "Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité" et de l'axe stratégique "Préserver et améliorer durablement notre environnement",
- VU la délibération n°38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, adoptant le Schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la délibération n°04 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2024, adoptant le Budget Primitif 2024 du Département,
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mialet, en date du 14 décembre 2023, approuvant la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles,
- VU la consultation, pour avis, de la Chambre d'agriculture du Gard et du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 02 janvier 2024, conformément à l'article L.215-3 du Code de l'urbanisme,
- VU l'absence de réponse de la Chambre d'agriculture du Gard après les deux mois de consultation,
- VU l'avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), en date du 18 janvier 2024, sur le périmètre proposé correspondant à l'ensemble de la commune,
  
- VU le rapport n° 207 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU la réunion de la Commission développement durable des territoires en date du 24 juin 2024,
- VU les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Madame Bérengère NOGUIER,

**Considérant** qu'au titre de l'axe 1 du Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) visant à conforter le réseau des espaces naturels sensibles du Gard pour préserver la biodiversité, la mise en place de zones de préemption en est l'un des fondements,

- Considérant** que le périmètre de la future zone de préemption est constitué de trois entités géographiques décrites dans l'Inventaire des espaces naturels sensibles Gardois en date de 2007, à savoir la fiche n°23 "Partie Gardoise de la Vallée du Gardon de Mialet", la fiche n°43 "Vallée du Galeizon" et la fiche n°90 "Cévennes des Hauts Gardons partie Sud" identifiées, pour les deux premières, d'intérêt départemental prioritaire (niveau 1) et pour la troisième d'intérêt départemental (niveau 2),
- Considérant** la volonté communale d'inclure tout le périmètre de la commune de Mialet à cette Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant** que cette zone cumule 7 338 parcelles cadastrales d'une superficie de 3 076,00 hectares,
- Considérant** que ce périmètre justifie de l'intérêt de protéger ces espaces et de la possibilité pour le département du Gard de mettre en œuvre une politique de protection des espaces naturels sensibles telle que définie par l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme,
- Considérant** qu'actuellement ce patrimoine naturel, remarquable et exceptionnel est sous statut privé,
- Considérant** que la zone de préemption au titre des ENS sur la commune de Mialet a pour objectif de participer localement à la préservation du patrimoine naturel gardois,
- Considérant** que ce classement peut permettre à la commune de Mialet de se substituer au département du Gard dans l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles en application de l'article R.215-15 du Code de l'urbanisme,
- Considérant** l'intérêt manifesté par la commune de Mialet de mettre en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles sur sa commune,
- Considérant** l'avis défavorable du CRPF, qui estime qu'il ne pourrait se substituer à l'avis des propriétaires forestiers et qu'un travail par secteur sur des unités de gestion devrait être engagé afin de procéder à des échanges ou cessions amiables,
- Considérant** les préconisations du CRPF totalement distinctes et complémentaires à la procédure ZPENS qui a pour objectif de saisir des opportunités sur des transactions pouvant intervenir, au regard d'enjeux de préservation, sans obligation systématique d'acquisition,

**A L'UNANIMITE,**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1 :**

Est approuvée la création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur la *commune de Mialet* (conformément aux plans ci-annexés).

### **ARTICLE 2 :**

Madame la Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LA PRESIDENTE,**

*Françoise Lament-Penigot*  


Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le 03-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le 03-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-1m1X0100018a58-DE